



## Extrait du procès-verbal des Délibérations du Conseil d'Administration

### du SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

#### Délibération n° 2360

L'an Deux Mille Vingt et Un et le 14 juin de 18h00 à 19h35, le Conseil d'Administration du Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement, dûment convoqué s'est réuni dans les locaux du Conseil Départemental de l'Ariège en raison des contraintes sanitaires, sous la présidence de Monsieur René MASSAT, 1<sup>er</sup> Vice-Président.

#### Présents :

Messieurs Daniel BESNARD, Augustin BONREPAUX, Jacques ESCANDE, Alain GARNIER, Daniel GONCALVES, Patrick LAFFONT, Christian LOUBET, René MASSAT, Alain MAYODON, Alain METGE, Thierry PORTET, Jean-Claude SERRES, André VIDAL.

Présent par visioconférence : Monsieur Pierre VIEL

#### Excusés :

Mesdames Elisabeth CLAIN et Christine TEQUI

Messieurs Henri BENABENT, Raymond BERBOU, Jean-Pierre BOIX, Jean CAZANAVE, Jean-Claude COMBRES, Jean-Luc COURET, Jean-Paul FERRE, Francis MAGDALOU, Louis MARETTE, Alain ROCHET, Marc SANCHEZ

Absent : 0

#### Procuration :

Monsieur René MASSAT a pouvoir de Madame Christine TEQUI & Monsieur Louis MARETTE  
Monsieur Jacques ESCANDE a pouvoir de Messieurs Jean CAZANAVE & Jean-Claude COMBRES

Monsieur Jean-Claude SERRES a pouvoir de Messieurs Jean-Pierre BOIX & Marc SANCHEZ  
Monsieur Daniel GONCALVES a pouvoir de Monsieur Jean-Paul FERRE

Monsieur Alain MAYODON a pouvoir de Messieurs Francis MAGDALOU & Jean-Luc COURET

Monsieur Daniel BESNARD a pouvoir de Monsieur Alain ROCHET

#### Objet

**Autorisation de signature d'un marché pour la construction d'une unité de traitement de l'eau potable sur le secteur du Douctouyre**

Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-Président expose que le SMDEA a engagé une consultation selon la procédure adaptée ouverte ayant pour objet la construction d'une unité de traitement de l'eau potable sur le secteur du Douctouyre.

Un avis d'appel public à la concurrence a été transmis au BOAMP le 4 mars 2021. La date limite de réception des offres a été fixée au 19 avril 2021 à 12 heures.

Trois entreprises ont fait parvenir une offre régulière. Les candidats dans l'ordre d'arrivée des plis sont respectivement :

- HYDREA (Une offre de base + une variante)
- SAUR (Une offre de base + une variante)
- SOC (Une offre de base + une variante)

Les examens des offres ont été effectués en fonction des critères de jugement pondérés suivants :

- Coût des prestations..... 45 %
- Valeur technique ..... 40 %
- Exploitation ..... 15 %

Au terme de l'ouverture des dossiers des candidats, dans sa séance du 3 mai 2021, la Commission d'Ouverture des Plis en Interne a demandé au Pôle Aménagement du Territoire une analyse comparative et détaillée du contenu des propositions admises.

Au vu des éléments du rapport d'analyse technique des offres, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 2 juin 2021, a émis un avis favorable à la passation du marché concernant la construction d'une unité de traitement de l'eau potable sur le secteur du Douctouyre avec la société HYDREA pour un montant de 577 996,70 euros HT (Offre variante).

\*            \*  
\*  
\*  
\*

*Vu le rapport présenté au Conseil d'Administration*

*Vu la Commission d'Appel d'Offres en date du 2 juin 2021*

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,

**APPROUVE**  
ledit rapport.

**AUTORISE**

Madame la Présidente, ou son délégataire à signer le marché concernant la construction d'une unité de traitement de l'eau potable sur le secteur du Douctouyre avec la société HYDREA pour un montant de 577 996,70 euros HT (Offre variante), ainsi que tous les documents lui afférant.

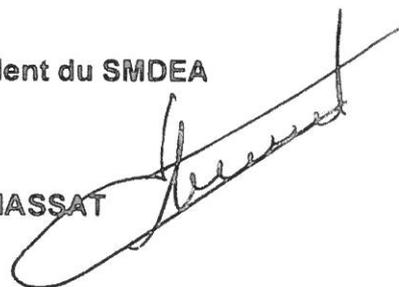
\* \*  
\*

*Adopté à l'unanimité.*

*Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que ci-dessus.*

**Le Vice-Président du SMDEA**

**René MASSAT**



Je soussigné, René MASSAT, Vice-Président du Syndicat Mixte Départemental d'Eau et d'Assainissement de l'Ariège  
Certifie le caractère exécutoire du présent acte, à compter du .....1.6. JUIN 2021.....  
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.  
A Saint Paul de Jarrat, le .....1.6. JUIN 2021.....

**Le Vice-Président  
René MASSAT**

Reçu en Préfecture le : .....1.6. JUIN 2021.....  
Publié ou Notifié le : .....1.7. JUIN 2021.....